

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 11314 Numéro SIREN : 452 222 623 Nom ou dénomination : A+ LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2022 sous le numéro de dépôt 53086

DOSSIER COMPLET

2018

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult

31 avenue de l'Opéra
75001 PARIS

Sommaire

1. Comptes annuels	1
Attestation d'Expert Comptable	3
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	9
2. Détail des comptes	17
Bilan détaillé	19
Compte de résultat détaillé	23
3. Liasse fiscale	27



SACOR

DOSSIER COMPLET

2018

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult relatifs à l'exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	136 506
Chiffre d'affaires	168 821
Résultat net comptable (Bénéfice)	40 674

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 01/01/1900

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2018	Net 30/06/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 538		1 538	1 538
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 538		1 538	1 538
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	6 029		6 029	6 871
Autres créances	10 451		10 451	5 726
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	118 488		118 488	85 117
Charges constatées d'avance (3)				4 300
TOTAL ACTIF CIRCULANT	134 968		134 968	102 014
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	136 506		136 506	103 551
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	30/06/2018	30/06/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 500	1 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	6 840	6 840
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	150	150
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	7	7
Report à nouveau	60 779	16 352
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	40 674	44 427
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	109 950	69 276
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 697	11 629
Dettes fiscales et sociales	19 379	20 495
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 480	2 151
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	26 555	34 275
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	136 506	103 551
(1) Dont à plus d'un an (a)		34 275
(1) Dont à moins d'un an (a)	26 555	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	30/06/2018	30/06/2017
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	168 821	159 462
Chiffre d'affaires net	168 821	159 462
<i>Dont à l'exportation</i>	<i>161 960</i>	<i>154 370</i>
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	24	
Autres produits	1 127	
Total I	169 972	159 462
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	32 989	32 057
Impôts, taxes et versements assimilés	1 688	1 255
Salaires et traitements	68 846	59 749
Charges sociales	17 345	11 551
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	16	
Total II	120 883	104 613
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	49 090	54 849
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	2 212	153
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	2 212	153
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change	3 243	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	3 243	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 031	153
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	48 058	55 002

Compte de résultat (suite)

	30/06/2018	30/06/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		382
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		382
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		-382
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	7 384	10 193
Total des produits (I+III+V+VII)	172 184	159 614
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	131 510	115 187
BENEFICE OU PERTE	40 674	44 427
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		



SACOR

DOSSIER COMPLET

2018

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2018, dont le total est de 136 506 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 40 674 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 30/07/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 3 989 EURO a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1 708		1 708	
Immobilisations corporelles	2 032		2 032	
Immobilisations financières	1 538			1 538
Total	5 277		3 740	1 538
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	1 708		1 708	
Immobilisations corporelles	2 032		2 032	
Immobilisations financières				
Total	3 740		3 740	
ACTIF NET	1 538			1 538

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 18 018 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 538		1 538
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	6 029	6 029	
Autres	10 451	10 451	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	18 018	16 480	1 538
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Factures à établir	1 147
Charges sociales - produits à recev	26
Etat - produits à recevoir	1 881
Total	3 054

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 26 555 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 697	5 697		
Dettes fiscales et sociales	19 379	19 379		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 480	1 480		
Produits constatés d'avance				
Total	26 555	26 555		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs Factures non parvenues	5 693
Personnel congés à payer	5 728
Charges sociales s/congés à payer	2 115
Charges à payer org. sociaux	771
Total	14 307

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par marché géographique

	30/06/2018
CA FRANCE	6 609
CA UE	251
CA EXPORT	161 960
TOTAL	168 821

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale :

Forme :

SIREN :

Au capital de : 0 EURO

Adresse du siège social :

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.



SACOR

DOSSIER COMPLET

2018

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Détail des comptes

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
20500000 - Logiciels				1 708,00
28050000 - Amort. des logiciels				-1 708,00
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
21830000 - Mat. bureau et info				2 031,94
28183000 - Amort. mat. bur et info				-2 031,94
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
27510000 - Dépôts	1 537,50		1 537,50	1 537,50
	1 537,50		1 537,50	1 537,50
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 537,50		1 537,50	1 537,50
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41120000 - Clients exports	4 882,45		4 882,45	4 545,57
41810000 - Clients - Factures à établir	1 146,61		1 146,61	2 325,15
	6 029,06		6 029,06	6 870,72
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
43770000 - Tickets restaurants	904,00		904,00	
43870000 - Charges sociales - produits à	26,07		26,07	
	930,07		930,07	
Etat, Impôts sur les bénéfices				
44400000 - Impôt société	6 310,00		6 310,00	
	6 310,00		6 310,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
44566000 - TVA déductible sur abs	9,21		9,21	1 112,63
44567000 - TVA crédit à reporter	372,00		372,00	1 687,00
44586000 - TVA s/ fact. non parvenues	948,80		948,80	817,93
	1 330,01		1 330,01	3 617,56



Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
Autres créances				
44870000 - Etat - produits à recevoir	1 881,00		1 881,00	2 108,00
	1 881,00		1 881,00	2 108,00
Divers				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
51212000 - BNP Paribas	118 488,26		118 488,26	85 117,49
	118 488,26		118 488,26	85 117,49
Charges constatées d'avance				
48600000 - Charges constatée d'avance				4 300,01
				4 300,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT	134 968,40		134 968,40	102 013,78
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	136 505,90		136 505,90	103 551,28

Bilan détaillé

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
PASSIF		
Capital social ou individuel		
10130000 - Capital	1 500,00	1 500,00
	1 500,00	1 500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
10420000 - Boni de confusion	6 839,67	6 839,67
	6 839,67	6 839,67
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
10610000 - Réserve légale	150,00	150,00
	150,00	150,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
10680000 - Autres réserves	7,27	7,27
	7,27	7,27
Report à nouveau		
11000000 - Report à nouveau (solde créditeur)	60 779,21	16 352,01
	60 779,21	16 352,01
Résultat de l'exercice	40 674,33	44 427,20
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	109 950,48	69 276,15
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
40100000 - Fournisseurs	3,90	6 920,01
40810000 - Fournisseurs Factures non parvenues	5 692,80	4 708,80
	5 696,70	11 628,81
<i>Personnel</i>		
42820000 - Personnel congés à payer	5 728,00	2 657,97
	5 728,00	2 657,97
<i>Organismes sociaux</i>		
43100000 - Urssaf	7 443,38	6 697,04
43720000 - Retraites	1 670,93	
43730000 - Retraite		1 487,25
43731000 - Mutuelle Viasante	136,00	136,00
43732000 - Prévoyance	123,08	112,02
43760000 - Cotisations gérant RSI	1 200,00	1 067,00
43820000 - Charges sociales s/congés à payer	2 115,00	1 196,09
43860000 - Charges à payer org. sociaux	771,41	



Bilan détaillé

	Net au 30/06/18	Net au 30/06/17
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	13 459,80	10 695,40
44400000 - Impôt société		6 738,00
		6 738,00
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
44587000 - Tva sur Fae	191,11	
	191,11	
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
44860000 - Etat Charges à payer		403,54
		403,54
Dettes fiscales et sociales	19 378,91	20 494,91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
41120000 - Clients exports	1 479,81	
46700000 - Autres comptes débiteurs/créditeurs		2 151,41
	1 479,81	2 151,41
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	26 555,42	34 275,13
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	136 505,90	103 551,28

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue						
70620000 - Prestations France	6 609,37	3,92	5 932,03	3,72	677,34	11,42
70680000 - Prestations intracomm	251,08	0,15			251,08	
70690000 - Prestations Universités Export	143 220,89	84,84	154 369,54	96,81	-11 148,65	-7,22
70692000 - Frais de marketing	18 739,51	11,10			18 739,51	
70820000 - Commissions et courtages Fr			-840,00	-0,53	840,00	-100,00
	168 820,85	100,00	159 461,57	100,00	9 359,28	5,87
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits						
75800000 - Produits divers de gestion cou	1 127,43	0,67			1 127,43	
79100000 - Transfert de charges d'exploit	24,00	0,01			24,00	
	1 151,43	0,68			1 151,43	
Total	169 972,28	100,68	159 461,57	100,00	10 510,71	6,59
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes						
60630000 - Fournitures entretien pt equip	379,75	0,22	1 046,76	0,66	-667,01	-63,72
60640000 - Fournitures administratives	680,37	0,40	1 060,17	0,66	-379,80	-35,82
61320000 - Locations immobilières	6 407,42	3,80	6 268,96	3,93	138,46	2,21
61400000 - Charges locatives & coproprié	950,59	0,56	931,08	0,58	19,51	2,10
61560000 - Maintenance	333,60	0,20	543,73	0,34	-210,13	-38,65
61610000 - Assurances multirisques	179,89	0,11	178,57	0,11	1,32	0,74
61810000 - Documentation générale	21,00	0,01	116,15	0,07	-95,15	-81,92
62210000 - Commissions et courtages su	2 125,00	1,26	137,44	0,09	1 987,56	NS
62260000 - Honoraires	4 278,00	2,53	5 424,00	3,40	-1 146,00	-21,13
62270000 - Frais d'actes et de contentieu	254,68	0,15	1 572,69	0,99	-1 318,01	-83,81
62300000 - Publicité	1 360,00	0,81			1 360,00	
62310000 - Publicité et marketing	1 807,82	1,07	3 248,78	2,04	-1 440,96	-44,35
62320000 - Pack hébergement Yellow bo			793,44	0,50	-793,44	-100,00
62340000 - Cadeaux à la clientèle			16,21	0,01	-16,21	-100,00
62370000 - Salon form. internat. étudiant	2 700,00	1,60	3 750,00	2,35	-1 050,00	-28,00
62410000 - Transports sur achats			27,00	0,02	-27,00	-100,00
62510000 - Voyages et déplacements			200,73	0,13	-200,73	-100,00
62513000 - Frais déplacement Aude	5 443,25	3,22	1 877,86	1,18	3 565,39	189,86
62518000 - Frais déplacement Aurélie	2 386,11	1,41	739,63	0,46	1 646,48	222,61
62570000 - Réceptions	575,26	0,34	83,60	0,05	491,66	588,11
62600000 - Frais postaux et téléphones	1 201,37	0,71	1 245,39	0,78	-44,02	-3,53
62750000 - Services bancaires	453,80	0,27	601,57	0,38	-147,77	-24,56
62760000 - Commissions bancaires étran	1 450,82	0,86	2 193,63	1,38	-742,81	-33,86
	32 988,73	19,54	32 057,39	20,10	931,34	2,91
Total	32 988,73	19,54	32 057,39	20,10	931,34	2,91
MARGE SUR M/SES & MAT	136 983,55	81,14	127 404,18	79,90	9 579,37	7,52
CHARGES						



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts, taxes et vers. assim.						
63120000 - Taxe d'apprentissage	623,14	0,37	801,45	0,50	-178,31	-22,25
63130000 - Formation professionnelle	615,49	0,36	453,56	0,28	161,93	35,70
63513000 - Autres impôts locaux	449,00	0,27			449,00	
	1 687,63	1,00	1 255,01	0,79	432,62	34,47
Salaires et Traitements						
64100000 - Rémunération du personnel	60 188,74	35,65	59 365,20	37,23	823,54	1,39
64120000 - Congés payés	3 070,03	1,82	-3 443,03	-2,16	6 513,06	-189,17
64130000 - Primes et gratifications	1 270,71	0,75			1 270,71	
64140000 - Carte Orange	956,20	0,57	873,00	0,55	83,20	9,53
64141000 - Tickets restaurant	2 160,24	1,28	1 886,80	1,18	273,44	14,49
64160000 - Cotisations RSI	1 200,00	0,71	1 067,00	0,67	133,00	12,46
	68 845,92	40,78	59 748,97	37,47	9 096,95	15,23
Charges sociales						
64510000 - Charges patronales URSSAF	13 756,56	8,15	13 433,69	8,42	322,87	2,40
64520000 - Cotisations aux mutuelles	816,00	0,48	804,00	0,50	12,00	1,49
64530000 - Charges patronales retraite			3 495,86	2,19	-3 495,86	-100,00
64532000 - Cotisations retraites (salariés)	3 039,02	1,80			3 039,02	
64533000 - Cotisations Prévoyance	229,33	0,14			229,33	
64540000 - Charges patronales Pôle emp	2 573,79	1,52			2 573,79	
64550000 - Prévoyance			225,66	0,14	-225,66	-100,00
64800000 - Autres charges de personnel	918,91	0,54	-844,91	-0,53	1 763,82	-208,76
64900000 - Crédit d'impôt compétitivité en	-3 989,00	-2,36	-5 563,00	-3,49	1 574,00	-28,29
	17 344,61	10,27	11 551,30	7,24	5 793,31	50,15
Amortissements et provisions						
Autres charges						
65800000 - Charges diverses	15,87	0,01	-0,14		16,01	NS
	15,87	0,01	-0,14		16,01	NS
Total	87 894,03	52,06	72 555,14	45,50	15 338,89	21,14
RESULTAT D'EXPLOITATION	49 089,52	29,08	54 849,04	34,40	-5 759,52	-10,50
Produits financiers						
76600000 - Gains de change	2 211,68	1,31	152,66	0,10	2 059,02	NS
	2 211,68	1,31	152,66	0,10	2 059,02	NS
Charges financières						
66600000 - Pertes de change	3 242,87	1,92			3 242,87	
	3 242,87	1,92			3 242,87	
Résultat financier	-1 031,19	-0,61	152,66	0,10	-1 183,85	-775,48
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	48 058,33	28,47	55 001,70	34,49	-6 943,37	-12,62
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
67120000 - Pénalités et amendes			-715,00	-0,45	715,00	-100,00
67180000 - Autres charges except. de ge			1 096,50	0,69	-1 096,50	-100,00
			381,50	0,24	-381,50	-100,00
Résultat exceptionnel			-381,50	-0,24	381,50	-100,00
Participation des salariés						



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois	%	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Impôts sur les bénéfices						
69500000 - Impôts sur les bénéfices	7 384,00	4,37	10 193,00	6,39	-2 809,00	-27,56
	7 384,00	4,37	10 193,00	6,39	-2 809,00	-27,56
RESULTAT DE L'EXERCICE	40 674,33	24,09	44 427,20	27,86	-3 752,87	-8,45





SACOR

DOSSIER COMPLET

2018

Période du 01/07/2017 au 30/06/2018

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise												SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances												Néant		*																			
Adresse de l'entreprise																										31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS																			
Numéro SIRET*																										4522262300053																			
Durée de l'exercice en nombre de mois*													12			Durée de l'exercice précédent*													12																
																										Exercice N clos le 30/06/2018																			
ACTIF													Brut 1													Amortissements-Provisions 2										Net 3									
ACTIF IMMOBILISÉ		Immobilisations incorporelles		Fonds commercial*		010															012																								
				Autres*		014															016																								
		Immobilisations corporelles*		028															030																										
		Immobilisations financières* (1)		040		1 537													042		1 537																								
				Total I (5)		044		1 537													048		1 537																						
ACTIF CIRCULANT		STOCKS		Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050															052																								
				Marchandises *		060															062																								
		Avances et acomptes versés sur commandes		064															066																										
		Créances (2)		Clients et comptes rattachés*		068		6 029													070		6 029																						
				Autres* (3)		072		10 451													074		10 451																						
		Valeurs mobilières de placement		080															082																										
		Disponibilités		084		118 488													086		118 488																								
		Charges constatées d'avance *		092															094																										
		Total II		096		134 968													098		134 968																								
		Total général (I + II)		110		136 505													112		136 505																								
PASSIF																						Exercice N NET										1													
CAPITAUX PROPRES		Capital social ou individuel*		120		1 500																																							
		Écarts de réévaluation		124																																									
		Réserve légale		126		150																																							
		Réserves réglementées*		130																																									
		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131		6 846																																							
		Report à nouveau		134		60 779																																							
		Résultat de l'exercice		136		40 674																																							
		Provisions réglementées		140																																									
				Total I		142		109 950																																					
		Provisions pour risques et charges		154																																									
DETTES (4)		Emprunts et dettes assimilées		156																																									
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																																									
		Fournisseurs et comptes rattachés*		166		5 696																																							
		Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....		169		20 858																																							
		Produits constatés d'avance		174																																									
		Total III		176		26 555																																							
		Total général (I + II + III)		180		136 505																																							
RENOIS		(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)		Dont dettes à plus d'un an		195																																		
		(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182																																		
		(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		(5)		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184																																		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice clos le
30/06/2018
1

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			dont export	209		210		
	Production vendue	{	biens	et livraisons	215		214		
			services*	intracommunautaires	217	161 960	218	168 820	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)							222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production							224	
	Subventions d'exploitation reçues							226	
	Autres produits							230	1 151
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)							232	169 972
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234	
	Variation de stocks (marchandises)*							236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*							240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)							242	32 988
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243		244	1 687	
	Rémunérations du personnel*							250	68 845
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252	17 344
	Dotations aux amortissements*							254	
	Dotations aux provisions							256	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	15	
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
	Total des charges d'exploitation (II)							264	120 882
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	49 089	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)						280	2 211	
	Produits exceptionnels (IV)						290		
	Charges financières (V)						294	3 242	
	Charges exceptionnelles	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	300		
			dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348					
	Impôts sur les bénéfices* (VII)						306	7 384	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	40 674	
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2			312	40 674	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)				324	7 384			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM	248				330
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option			(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249				251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU–TE (44. octies et octies A)	987			342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989				
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44.quindecies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990				
	Dont divers							6 097	
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre–mer	344				
	Créance due au report en arrière du déficit			346					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	44 069	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :				356				
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	44 069	372	

75001 PARIS

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

75001 PARIS

B - RESULTAT FISCAL

Divers à déduire

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406											
		Autres		410	1 708	412		414	1 708	416											
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426												
	Constructions		430		432		434		436												
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446												
	Installations générales agencements divers		450		452		454		456												
	Matériel de transport		460		462		464		466												
	Autres immobilisations corporelles		470	2 031	472		474	2 031	476												
Immobilisations financières		480	1 537	482		484		486	1 537												
TOTAL		490	5 277	492		494	3 739	496	1 537												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations incorporelles		500	1 708	502		504	1 708	506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550		552		554		556													
	Autres immobilisations corporelles	560	2 031	562		564	2 031	566													
TOTAL		570	3 739	572		574	3 739	576													
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595												
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).								591													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

Néant☐*

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A		NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées		Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
		Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
		Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation		Sur immobilisations	630		632		634		636		
		Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
		Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
		Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises				
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains	710		715		2		
Constructions	720		725		3		
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4		
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740		745		5		
Matériel de transport	750		755		6		
Autres immobilisations corporelles	760		765		7		
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B		780

II	DÉFICITS REPORTABLES			III	DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982			Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI		995	
Déficits imputés	983			Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)		996	
Déficits reportables	984			IV	DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA		
Déficits de l'exercice	860			Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 <i>ter</i> ZCA au titre de l'exercice		129	
Total des déficits restant à reporter	870			V	ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)	800	☐

VI	DIVERS	
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	1 200
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	1 131
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 698
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2017 et clos le : 30/06/2018		Durée en nombre de mois 12	
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	168 820
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	168 820
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1 127
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	24
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	1 151
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	26 581
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	15
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	26 597
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137	143 375
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	143 375
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE		022	168 820
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Période de référence	024	0	1 / 0 7 / 2 0 1 7 160 3 0 / / 0 6 / 2 0 1 8
Date de cessation		186	/ / / / / / / /
VI Cotisation Foncière des Entreprises : Qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1

1

(1)

Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE

30/06/2018

N° SIRET

45222262300053

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

ADRESSE (voie)

31 avenue de l'Opéra

CODE POSTAL

75001

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	150

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances du 01/07/2017
Adresse 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS au 30/06/2018

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❷)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❸)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	575
Total	575

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ❹	
– de l'exercice 2018.. (total col. 9 + total col. 10) ❿	575	– de l'exercice 2018.. ❿	44 069
– de l'exercice précédent ❿		– de l'exercice précédent ❿	
Nom et qualité du signataire		À PARIS , le 24/09/2018	
Signature ,			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.



Article 2038A du CGI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RELEVÉ DES FRAIS DEDUCTIBLES LIÉS À DES ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Nom de l'établissement		SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances			
N°d'identification (SIRET)		45222262300053		Exercice social	
Total des dépenses visées à l'article 238A du CGI (1)					
Intérêts, arrérages, autres produits des obligations, créances, dépôts et cautionnements et autres produits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (2)		
Redevances de cession ou concession de licences d'exploitation, de brevets d'invention, de marques de fabrique, procédés ou formule de fabrication et autres droits analogues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (3)		
Rémunérations de services, payées ou dues					
Typologie de la dépense		Pays de situation du bénéficiaire		Description détaillée de la dépense	
Montant de la dépense		Versement effectué sur un compte tenu dans un état ou territoire non coopératif			
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
			TOTAL (4)		
Total des dépenses devant être réintégrées au tableau 2058-A ou 2033-B					(1) – [(2)+(3)+(4)]

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

CA17PROREC



75001 PARIS

[illegible]

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2018

Exercice ouvert le	01/07/2017	et clos le	30/06/2018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social :	
SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances					
SIRET	4	5	2	2	2
	2	2	6	2	3
	0	0	0	5	3
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
31 avenue de l'Opéra					
75001 PARIS					

REGIME FISCAL DES GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		

B ACTIVITE					
Activités exercées Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion			Si vous avez changé d'activité, cochez la case		

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Bénéfice imposable à 28%	15 754
		Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Déficit	0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées art. 238quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines	
				Pôle de compétitivité	
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs	
				Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	
Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné		Visa : CGA
Nom, adresse, téléphone, Télécopie		
- du professionnel de l'expertise comptable : SAS. SACOR		
13 rue Auber 75009 PARIS		Tél : 01 44 51 51 44
- du conseil :		Tél :
- de l'association agréée :		Tél :
- N° d'agrément de l'AA :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2018

F										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS																			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾					Payées par la société elle-même					a							Payées par un établissement chargé du service des titres					b							
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾															(c)														
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées															(d)														
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾															(e)														
															(f)														
															(g)														
															(h)														
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾															(i)														
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI															(j)														
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾															Total (a à h)														
G										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.					Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.																						
					Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées :																				
									à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6																
1					2		3		4		5		6		7		8												
H										DIVERS																			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																													
I										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION																			
RÉMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%																			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					60 189					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice																			
										MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice																			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)										MVLT réalisée au cours de l'exercice																			
										MVLT restant à reporter																			

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances
452222623 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	4 216
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt		Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

N° 2069-A-SD

Dépenses engagées
au titre de 2017

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé				
Adresse du principal établissement 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le ¹	01/07/2017	et clos le	30/06/2018	
Activités		Code NACE	SIREN	

• Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*	CX	☐
N° SIREN de la société mère		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,		
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)	DX	

Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en N-1	AZ	☐
---	----	--------------------------

• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	☐	Préciser la date de début d'activité (cf notice)					
• PME au sens communautaire*	KZ	☒	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)					
• Chiffre d'affaires HT	DZ	168 820						
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ				
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	☐	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ		• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ	☐

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2017	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6	

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE 2017	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux, ² aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant)	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance	18a	
	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance <i>(ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))</i>	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance – <i>Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25</i> – <i>Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25</i> – <i>Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25</i>	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2017
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000€ hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50%] ⁸	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)

51a

Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)

51b

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50%] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION

Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2017	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :
reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-A-2-SD

Dépenses engagées au titre de 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ETAT ANNEXE

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé

Adresse du principal établissement 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS			Ancienne adresse en cas de changement	
Exercice ouvert le	01/07/2017		et clos le	30/06/2018
Activités		Code NACE		SIREN

Remplir le tableau ci-dessous en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé auquel la société a confié des opérations de recherche), les informations suivantes :

(* : Cochez la case correspondante).

[illegible]

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille¹ (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile	2	0	1	8
--------------	---	---	---	---

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

Dénomination de l'entreprise :	SARL A+CAPEC / Etudes Australi	N° SIREN : 452222623
		Nature de l'activité exercée : Conseil pour les affaires et aut
Adresse :	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

☐

Dénomination de la société mère :	
Adresse :	
N° SIREN :	

I – DÉTERMINATION DES DÉPENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT²

Dépenses ayant pour objet de financer la création et le fonctionnement d'établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil d'enfants de moins de trois ans de leurs salariés	1	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x 50 %	3	

Dépenses engagées au titre de l'aide financière de l'entreprise mentionnée aux articles L 7233-4 et L 7233-5 du code du travail	4	
Déduction des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt ³	5	
Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x 25 %	6	

II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + 6)	7	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 10)	8	
Montant total du crédit d'impôt plafonné à 500 000 € (somme des lignes 7 + 8 dans la limite de 500 000 €)	9	

¹ L'exemplaire à destination du ministre de la famille est à transmettre à l'adresse suivante : Bureau des familles et de la parentalité – Sous-direction l'enfance et de la famille – Direction générale de la Cohésion Sociale – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

III – EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D’IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l’article L. 2324–1 du code de la santé publique et assurant l’accueil des enfants de moins de trois ans des salariés		10	
Nombre d’heures de garde d’enfants financées au titre de l’aide financière de l’entreprise mentionnée aux articles L. 7233–4 et L. 7233–5 du code du travail	En accueil collectif ⁴	11	
	En accueil individuel ⁵	12	

IV – PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d’impôt
Montant total du crédit d’impôt dérogé		13

V– UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d’impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572–SD et sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.

Les demandes de restitution du crédit d’impôt non imputé sur l’impôt sur les sociétés sont formulées sur l’imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFi) ou sur l’imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d’impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C–PRO et n° 2069–RCI–SD.

Répartition du crédit d’impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d’impôt
Total		

⁴ Par exemple : crèche, halte–garderie, micro–crèche.

⁵ Par exemple : garde au domicile d’un assistant maternel, en maison d’assistant maternel, au domicile des parents.

⁶ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 17.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–RCI constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018 ou année¹

Dénomination de l'entreprise	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult		
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
N° Siren	452222623		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère			
Adresse			
N° Siren			

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	168 820	Plafond de déductibilité (ligne 1 x 5 %)	2	844
----------------------------------	---	---------	---	---	-----

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes	3		
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ²	3b		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4		
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7		

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8		
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 – ligne 8)	9	844	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572.

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D’EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l’entreprise dispose d’excédent de versement constaté au cours d’exercices antérieurs et si au cours de l’exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables ³	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents		Excédents imputés ⁵		Excédents restant à imputer ⁶ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A		10		
N-4		B (A-10)		11		
N-3		C (B-11)		12		
N-2		D (C-12)		13		
N-1		E (D-13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D’IMPÔT

Réduction d’impôt de l’exercice ⁷ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	
--	----	--

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
Total		

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D’IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L’IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l’impôt dû au titre de l’exercice avant imputation de la réduction d’impôt	17	
Montant de la réduction d’impôt mécénat(<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18	
Montant de l’impôt dû après imputation de la réduction d’impôt (<i>montant case 17 – montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19	
Montant du solde de réduction d’impôt non imputée sur l’impôt (<i>montant case 18 – montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20	

³ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
⁴ Reporter case A, le montant de l’excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l’hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
⁵ Le montant d’excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
⁶ Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
⁷ Montant à reporter sur la déclaration de résultats dans la rubrique imputations et crédits d’impôts.
⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dés lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
N° SIREN de la société	452222623

Montant de la réduction d'impôt de l'année (report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))	
---	--

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N-1 ⁹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 – ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁰	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹¹ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹²		TOTAL	24
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année (montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹³			25

⁹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.
¹⁰ Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
¹¹ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.
¹² Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.
¹³ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 de la déclaration n° 2069-M-SD à souscrire l'année suivante.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n’a pas à être transmis spontanément à l’administration. La déclaration des réductions et crédits d’impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif du crédit d’impôt apprentissage.

Dénomination de l’entreprise	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances	N° SIREN : 452222623
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE) ☐

– Date du dépôt de la demande d’octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
– Date d’octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D’APPRENTIS OU D’ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis	Nombre de mois de présence	Total (col 1 x col 2)
(1)	(2)	(3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis (total colonne 3/12)		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré	Nombre de mois de présence	Total (col 4 x col 5)
(4)	(5)	(6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique (total colonne 6/12)		2

¹ Cette condition s’apprécie au 31 décembre de l’année civile au titre de laquelle le crédit d’impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l’apprenti bénéficiant d’un accompagnement personnalisé (article L 5131–7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213–2 du code du travail), l’apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant " au sens de l’article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l’apprenti ayant signé un contrat d’apprentissage à l’issue d’un contrat de volontariat pour l’insertion mentionné à l’article L 130–1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D’IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d’impôt pour l’accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1x 1600 €)	7	
Crédit d’impôt majoré pour l’accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d’impôt de l’entreprise(total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	
Quote part du crédit d’impôt résultant de la participation de l’entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d’impôt (somme des lignes 9+10)	11	

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES

A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		12

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL		13

V – UTILISATION DU CRÉDIT D’IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
**CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ENTREPRISES AYANT CONCLU
UN ACCORD D'INTERESSEMENT**
(Article 244 quater T du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

Au titre de l'exercice ouvert le 01/07/2017

et clos le 30/06/2018

Dénomination de l'entreprise	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vainqueurs	N° SIREN	452222623
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
Nom et adresse personnelle de l'exploitant ⁽¹⁾			
Nature de l'activité de l'entreprise	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN	
Adresse			

Date de conclusion d'un accord ou d'un avenant à un accord d'intéressement ⁽¹⁾	
---	--

I. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES PAR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 50 SALARIÉS⁽²⁾ AU TITRE DES EXERCICES OUVERTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 OU D'ACCORDS EN COURS À CETTE DATE

Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	1	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	2	
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice précédent en application d'un accord d'intéressement	3	
Dépenses totales – Montant ligne 2 > montant ligne 3 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 2) – Montant ligne 3 > montant ligne 2 : reporter en ligne 4 le résultat du calcul (ligne 1 – ligne 3)	4	
Montant du crédit d'impôt (ligne 4 x 30 %)	5	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	6	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 5 + ligne 6)	7	

⁽¹⁾ L'accord d'intéressement ou l'avenant à l'accord d'intéressement doit avoir été conclu entre le 4 décembre 2008 et le 31 décembre 2014.

⁽²⁾ Entreprises employant habituellement moins de 50 ou 250 salariés au sens de l'article L. 1111-2 du code du travail. Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A ou 223A bis du code général des impôts, le montant du crédit d'impôt étant calculé au niveau de chaque société du groupe, la condition d'effectif est en conséquence appréciée au niveau de chaque société du groupe, y compris lorsqu'un accord d'intéressement a été conclu au niveau du groupe.

⁽³⁾ En cas de fusion, apports ou opérations assimilées réalisés pendant la durée d'application de l'accord en cours ou de l'accord précédent, ou au cours de l'un des trois exercices séparant l'accord en cours du précédent, la moyenne des primes dues par la société absorbante ou bénéficiaire des apports et par la société apporteuse est égale au montant moyen des primes dues à chaque salarié au titre de l'accord précédent multiplié par le nombre total de salariés constaté à l'issue de ces opérations.

⁽⁴⁾ Ce seuil est fixé à 100000 € pour les entreprises du secteur du transport routier de personnes ou de marchandises.

Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	8	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 7 + ligne 8)	9	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 8 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 10 – Montant ligne 9 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 10 le montant déterminé ligne 7 – Montant ligne 9 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 10 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 8)	10	

II. CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES PRIMES DUES EN APPLICATION D'ACCORDS D'INTÉRESSEMENT CONCLUS OU RENOUVELÉS ANTERIEUREMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2011 POUR LES ENTREPRISES EMPLOYANT MOINS DE 250 SALARIÉS ⁽³⁾		
A servir lorsqu'un accord d'intéressement est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	11	
Moyenne des primes ⁽³⁾ dues au titre de l'accord précédent	12	
A servir lorsqu'aucun accord d'intéressement n'est en vigueur au titre des 4 exercices précédents celui de la première application de l'accord en cours		
Primes d'intéressement dues au titre de l'exercice en application d'un accord d'intéressement	13	
Primes d'intéressement dues en application d'un accord d'intéressement au titre de l'exercice déjà prises en compte dans la base de calcul d'un autre crédit d'impôt	14	
Dépenses totales : [(ligne 11– ligne 12) ou ligne 13] – (ligne 14)	15	
Crédit d'impôt : (ligne 15 x 20 %)	16	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 22)	17	
Montant du crédit d'impôt brut avant plafonnement (ligne 16 + ligne 17)	18	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ⁽⁴⁾).	19	
Montant cumulé du crédit d'impôt et des aides de minimis (ligne 18 + ligne 19)	20	
Montant du crédit d'impôt net après plafonnement – Montant ligne 19 = 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter zéro ligne 21 – Montant ligne 20 < 200 000 € ⁽⁴⁾ , reporter à la ligne 21 le montant déterminé ligne 18 – Montant ligne 20 > 200 000 € ⁽⁴⁾ , le montant à reporter ligne 21 est égal à (200 000 € ⁽⁴⁾ – ligne 19)	21	

III – PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ DECLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS		
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Montant total du crédit d'impôt déagagé		22

IV – RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES (OU ASSIMILÉES)

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	%	
	%	
	%	
	%	
Total		

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur les déclarations n°2069–RCI–SD et n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 21 doit être reporté sur la déclaration n°2069–RCI–SD et sur le relevé de solde 2572–SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Au titre de l'année ..2017.....¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation de dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances		
Adresse	31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS		
N° Siren	452222623	Exercice ouvert le : 01/07/2017	et clos le : 30/06/2018
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ²	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ²	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D’IMPOT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D’IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁴ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l’exploitation au sens du 1° bis du I de l’article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d’impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant pencent prétendre au bénéfice de ce crédit d’impôt.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/07/2017	Clos le	30/06/2018
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise 45222262300053
SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	☐	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2017
A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 7 %)	2	4 216
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 3a x 7 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	4 216
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141–30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	4 216
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI–BIC–RICI–10–150–20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV–1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	4 216
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	4 216
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	4 216
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17– ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	4 216

- Pour les sociétés hors régime de groupe :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.
- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :
Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

CA18CHAPAY

[illegible]

CA19CHAREP



Désignation de l'entreprise SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

[illegible]

CA20CHAAVA



75001 PARIS

[illegible]

CA21PROAVA

Désignation de l'entreprise	SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances 31 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
-----------------------------	---

[illegible]

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL A+CAPEC / Etudes Australie Consult c/o Le Cercle des Vacances

31 avenue de l'Opéra

75001 PARIS

Numéro SIRET du principal établissement45222262300053

Code APE7022Z

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	44 069
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois / 12	38 120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	38 120
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		38 120

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)5 949

m IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL

LTENG219B4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

PAGE 2/2

PARTICIPATIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT , SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

SARL au capital de 1.500 euros

Siège social : 31, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

452 222 623 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 28 AOUT 2018

L'an deux mil dix huit

Le 28 août

A 15h30

Les associés de la société A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE se sont réunis au siège social sur convocation du gérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

Sont présents :

-Monsieur Jean PERRIN	135 parts
-Mademoiselle Aude PELAMOURGUES	15 parts
Total des parts représentés	150 parts
Le capital social	150 parts

Monsieur Jean PERRIN en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.

Le président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- Affectation du résultat.
- Distribution de dividendes.

- Approbation des opérations visées à l'article L.223-19 du code du commerce.
- Formalités.

Le président rappelle que le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice susmentionné, le compte de résultat, l'annexe et le bilan ainsi que les textes des résolutions ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant un délai de quinze jours francs précédant l'Assemblée.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 30 juin 2018, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et donne à Monsieur Jean PERRIN quitus entier et sans réserves de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2018, faisant apparaître un résultat net positif de 40.674 euros, décide d'affecter ce résultat au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, statuant sur une distribution de dividendes prise sur le report à nouveau, décide de ne rien distribuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En application de l'article L.223-19 du code du commerce, lecture est donnée aux associés du rapport de la gérance sur les conventions autorisées.

La collectivité des associés statue sur le rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Jean PERRIN, gérant, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres, afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée à 17 heures.

Les associés

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Perrin' with a stylized flourish at the end.

Monsieur Jean PERRIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Pelamourgues' with a long, sweeping horizontal line extending to the right.

Mademoiselle Aude PELAMOURGUES

A+LE CENTRE AUSTRALIEN POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

SARL au capital de 1.500 euros

Siège social : 31, avenue de l'Opéra 75001 PARIS

452 222 623 RCS PARIS

RAPPORT DE LA GERANCE

Sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2018

Madame, Monsieur, chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2018, ainsi que tous les comptes et bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le compte de résultat
- Le bilan
- Le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE.

Au cours de l'exercice écoulé le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 169.972 euros, alors que pour l'exercice précédent il était de 159.462 euros, soit une augmentation de 7%.

Le résultat net comptable de solde par un bénéfice d'un montant de 40.674 euros, soit 24% du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

-Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 169.972 euros contre 159.462 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 7%.

-Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 120.883 euros contre 104.612 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 16%

-Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 86.191euros et représentent 51% du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une augmentation de 22% par rapport à l'exercice précédent.

-Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 0 euros.

-Le résultat courant avant impôt, charges et produits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 48.058 euros, soit 28% du chiffre d'affaires hors taxes.

-Solvabilité à court terme de la société (valeurs réalisables et disponibles – dettes à court terme) :

Exercice précédent 102.014-34.275=67.739

Exercice en cours 134.968-26.555=108.413

Soit une augmentation de 60%.

2/PRESENTATION DES COMPTES.

Au cours de l'Assemblée Générale, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/PRESENTATION DE L'ACTIVITE.

Malgré la baisse de la valeur de la monnaie australienne par rapport à l'euro, le maintien du niveau du chiffre d'affaires est toujours dû à une forte implication du personnel, en particulier sa participation à de nombreuses présentations de nos activités en province, à Paris et à l'étranger dans le cadre de réunions organisées avec les CIJ et les universités.

4/AFFECTATION DES RESULTATS.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 40.674 euros au report à nouveau.

A l'issue des opérations, le compte de capitaux propres de la société s'établira comme suit :

-Capital social :	1.500,00 euros
-Primes d'émission, de fusion et d'apport	6.840,00 euros
-Réserve légale	150,00 euros
-Autres réserves	7,00 euros
Report à nouveau	101.453,00 euros

Situation nette

109.950,00 euros

5/INDICATIONS COMPLEMENTAIRES.

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

6/CONCLUSIONS.

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, que la gestion.

Jean PERRIN

Gérant